



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Versailles, le 17 mai 2016

Unité territoriale des Yvelines

Nos réf: UT78/ERSGL/2016/ 33331

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension de l'EARL Ferme du BISSY

Résumé de l'avis

Le présent avis porte le projet d'extension d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Bonnelles dans le département des Yvelines. Il intervient dans le cadre d'une procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

L'objectif du projet est d'augmenter la capacité de l'exploitation, passant de 260 à 515 vaches laitières.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques de pollution des ressources en eaux, les risques de nuisances olfactives ainsi que la gestion des déchets et des eaux résiduaires.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

AVIS

1.L'évaluation environnementale

1.1.Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7.

Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet de L'EARL Ferme du BISSY est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations ICPE soumises à autorisation.

1.2.Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne l'extension d'un élevage de vaches laitières situé sur la commune de Bonnelles. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société EARL Ferme de Bissy le 6 janvier 2015 et complétée le 15 juin 2015, 27 août 2015, 11 septembre 2015 et le 22 mars 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

2. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

2.1. Présentation

L' EARL Ferme de Bissy, représentée par Monsieur Nicolas TREBOUTA, sollicite l'autorisation d'extension d'un élevage de vaches laitières dont le siège d'exploitation et le site d'élevage sont situés sur la commune Bonnelles (78830).

L'exploitant souhaite en effet augmenter son activité d'élevage de 260 à 515 vaches laitières.

Le dossier concerne la régularisation administrative de l'élevage et du plan d'épandage, et tient compte de la création en 2012 d'un bassin de décantation et de régulation des eaux pluviales susceptibles d'être souillées.

L' EARL Ferme de Bissy emploie le gérant, M. TREBOUTA, 8 salariés permanents, et deux apprentis.

3. Etude d'impact

3.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1. Zonage

Le site d'exploitation est situé en zone vulnérable, sur la commune de Bonnelles, à l'est du département des Yvelines, à la limite avec le département de l'Essonne, en limite de l'Hurepoix et de la Beauce. Il est localisé au sein du Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, constitué de plateaux agricoles, de vallées et de coteaux boisés, et est distant d'environ 1,2 km de la réserve naturelle régionale des étangs de Bonnelles.

L'ensemble de l'exploitation est implanté au lieu-dit Bissy, en zone agricole, à environ 1,5 km à l'est du bourg et 180 mètres de la route départementale.

Le site de Bissy est situé à 250 mètres du cours d'eau La Gloriette, à 120 mètres des tiers, et à 2 km du château de Bonnelles (monument historique classé).

A moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage se trouvent 4 habitations hébergeant des salariés de l'Earl Ferme de Bissy, déjà présentes à la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1994.

Les effluents d'élevage produits par l'EARL Ferme de Bissy sont entièrement valorisés en épandage sur des surfaces agricoles régulièrement exploitées.

Le plan d'épandage dispose d'une surface épandable de 719 ha. Les communes concernées par le plan d'épandage sont situées dans les départements des Yvelines, de l'Essonne et de l'Eure-et-Loire.

Environ 70 habitations sont recensées à proximité des parcelles d'épandage (à quelques dizaines de mètres).

3.1.2 Eaux souterraines et superficielles

a) Réseau hydrographique

L'exploitation est située sur le bassin versant de La Gloriette, affluent de la Rémarde, dont elle est distante de 250 mètres.

Le plan d'épandage est pour plus de 53 % situé dans le bassin versant de la Rémarde et pour 47 % dans celui de l'Orge.

b) Ressource en eau souterraine

La nappe aquifère principale est celle contenue dans le réservoir constitué par les sables de Fontainebleau.

Plusieurs captages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur les communes concernées par le site d'exploitation et les surfaces intégrées au plan d'épandage; il s'agit :

- du forage de Noncienne sur la commune de Bonnelles ;
- du forage Gué d'Aulne et du projet du forage CPR A et B sur la commune de Bullion ;
- des forages Les Yèbles et n°255.6.35 sur la commune de Corbreuse.

Les parcelles concernées par les bassins versants de ces captages sont localisées dans leur périmètre de protection éloignée à l'exception d'une partie de parcelle qui est située dans le périmètre de protection rapprochée du forage Les Yèbles.

Par ailleurs, un forage privé de 28 mètres de profondeur est situé à 15 mètres en surplomb des bâtiments d'élevage. Ce forage assure l'alimentation en eau potable des habitations, l'abreuvement des animaux, et le lavage des installations. De plus, la teneur en nitrates de l'eau du forage dépasse le seuil réglementaire de potabilité de 50mg/l.

c) SDAGE et SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie s'applique au projet.

De plus, le plan d'épandage est intégré au bassin du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette.

Le SAGE Orge-Yvette préconise un niveau de qualité biologique et physico-chimique de niveau 1B (Bonne) pour l'ensemble du bassin versant de la Rémarde.

Entre 2005 et 2006 la qualité des eaux de la Gloriette et de la Rémarde a été globalement correcte et relativement stable dans le secteur d'étude.

Par ailleurs, les données concernant la Rémarde en aval de l'Earl Ferme de Bissy sur la période 2010-2011 indiquent un bon état écologique du cours d'eau.

3.1.3. Patrimoine naturel et paysager

Le patrimoine naturel et paysager sur les communes concernées par le plan d'épandage est constitué de zones Natura 2000 (Massif de Rambouillet et zones humides proches), de sites inscrits et classés, de ZNIEFF de type I et II, de réserves naturelles, dont notamment le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et les Etangs de Bonnelles.

Le site d'exploitation n'est pas localisé au sein du site Natura 2000, il en est éloigné de 800 mètres environ.

Environ 52 % des surfaces du plan d'épandage sont localisées au sein du patrimoine naturel et paysager.

Le plan d'épandage est entièrement situé hors du site Natura 2000. L'îlot le plus proche est situé à 50 mètres de la limite de la zone naturelle. Les autres parcelles du plan d'épandage sont éloignées de plus de 700m du site du Massif de Rambouillet et zone humides proches.

Par ailleurs, environ 3 % des surfaces totales du plan d'épandage sont localisées en zones humides.

3.1.4. Monuments historiques

De nombreux monuments et sites classés ou inscrits monuments historiques (MH) sont présents sur les communes concernées par le rayon d'affichage et le plan d'épandage.

Le monument historique protégé inscrit le plus proche du site d'exploitation est le château de Bonnelles, situé à 2 km des installations.

La commune de Bonnelles compte deux autres châteaux non classés : le château de Bissy situé à environ 60 mètres des installations et le château des Clos situé à environ 1,2 km.

Avis de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Compte-tenu des enjeux liés au site, le dossier a correctement analysé et de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions.

3.2. Evaluation des impacts sur l'environnement

3.2.1 Impact Paysager

Le site d'élevage est entouré de cultures, de prairies et de bois garantissant ainsi son intégration dans le paysage.

De plus, l'implantation des bâtiments, les matériaux et couleurs utilisés, et les aménagements paysagers existant permettent de limiter l'impact des bâtiments dans cette zone rurale.

Par ailleurs, le projet ne prévoit pas de nouveau bâtiment d'élevage.
Le projet ne présente pas d'impact sur le paysage.

3.2.2 Impact sur l'eau

a) Ressource en eau souterraine et de surface

Certaines parcelles du plan d'épandage (50,37 ha) sont localisées au niveau des périmètres de protection éloignée des captages situés sur les communes de Bonnelles, Bullion et Corbreuse, et du périmètre de protection rapprochée du forage (4,68 ha) situé sur la commune de Corbreuse. Certaines parcelles du plan d'épandage sont également localisées dans des zones naturelles humides.

Ces parcelles ont en partie été écartées des surfaces aptes à l'épandage.

Le pétitionnaire indique dans le contexte d'apport limité et inférieur aux besoins des sols cultivés en azote et phosphore, l'impact sur la qualité des eaux de surface et de profondeur est minime.

b) Alimentation du site en eau potable

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du site provient de l'eau du forage privé. Une autorisation exceptionnelle de raccordement du site au réseau d'adduction publique a été accordée par la mairie en cas de problème technique avéré d'alimentation sur le forage privé, en date du 18 août 2015.

Le pétitionnaire doit effectuer la déclaration du forage qui n'est pas autorisé au titre du code de la santé publique.

Ce forage révèle également une eau non conforme à la limite de qualité pour les nitrates. Le pétitionnaire en a informé ses salariés.

Le pétitionnaire a déjà effectué plusieurs demandes en vain auprès de la collectivité pour être raccordé au réseau d'eau public. Les habitations du site doivent être raccordées au réseau public.

Le pétitionnaire doit également mettre en place un disconnecteur au niveau du réseau privé afin d'éviter toute contamination du réseau d'eau public via des retours d'eau du réseau privé.

Les besoins annuels en eau potable sont estimés à 31 000 m³ avec plus de 90 % destiné à l'alimentation des bovins. La consommation augmentera d'environ 20 % par rapport à la situation actuelle.

c) SDAGE et SAGE

La compatibilité du projet avec les objectifs du SDAGE Seine-Normandie et du Sage Orge-Yvette a été vérifiée.

L'activité d'épandage du lisier et du fumier de l'Earl Ferme de Bissy respecte les orientations du SDAGE de Seine-Normandie notamment pour le traitement des déjections produites qui sont recyclées en agriculture. Les précautions mises en place dans le suivi des épandages des effluents participent au maintien de la qualité du milieu aquatique.

Le principe des épandages de lisier et de fumier produit par l'exploitation Earl Ferme de Bissy prend également en compte les enjeux du SAGE Orge-Yvette notamment concernant la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau (milieux aquatiques, zone humides et hydromorphes déclarés inaptés à la valorisation de fertilisants, exclusion de 35 mètres définie par rapport aux berges des cours d'eau pour l'épandage des effluents d'élevage) et la maîtrise des sources de pollution (bassin de décantation et de régulation des eaux pluviales, gestion de la fertilisation à la parcelle ou à l'ilôt).

d) Eaux pluviales souillées et effluents

L'ensemble des aménagements existant (notamment la fosse étanche de stockage du lisier de 9500m³ et le bassin de 650 m³ de rétention en situation accidentelle et de régulation hydraulique des eaux pluviales) garantit l'absence de rejet dans le milieu naturel de lisier ou d'eaux pluviales souillées.

3.2.3. Impact sur les milieux naturels

Le logement des animaux à l'intérieur des bâtiments limite l'impact de l'activité sur les espèces animales et végétales protégées recensées dans la zone d'étude.

L'impact de l'utilisation maîtrisée de produits phytosanitaires et de l'épandage des déjections animales est non significatif au niveau de la zone Natura 2000 du Massif de Rambouillet et zones humides proches.

3.2.4. Impact sur l'air

a) Nuisances olfactives

Les odeurs ont principalement trois origines :

- l'exploitation des bâtiments,
- le stockage des effluents et des aliments,
- l'épandage des effluents.

Les procédés mis en place limitent les risques d'odeurs.

b) Impact sur l'atmosphère

Les rejets émis dans l'atmosphère par l'élevage ne sont pas significatifs par rapport aux rejets émis par les activités environnantes (autres élevages, voies de circulation).

3.2.5. Impact sur le bruit

Les principales sources de bruit inhérentes à l'exploitation liées aux animaux ou au matériel agricole sont les suivantes :

- la salle de traite des vaches laitières,
- la collecte du lait,
- la livraison des aliments,
- les épandages de lisier et de fumier,
- le mouvement et la vente des animaux,
- le groupe électrogène.

Le projet ne prévoit pas de nouveau bâtiment ou d'équipement bruyant.

Par ailleurs, l'activité nocturne est faible.

Durant la journée, les niveaux de bruit émis par la gestion de l'élevage sont inférieurs aux normes définies par la réglementation.

Le projet n'a pas d'impact supplémentaire sur le voisinage en terme de nuisances sonores et de vibrations.

3.2.6. Impact sur les déchets

Les différents types de déchets générés par les activités sont :

- les ordures ménagères et les papiers et cartons,
- les déchets de soins vétérinaires,
- les cadavres de veaux et d'animaux adultes,
- les huiles usagées,
- les déchets de produits phytosanitaires,
- les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, ...).

Le projet n'a pas d'impact significatif sur le volume supplémentaire de déchets générés.

3.2.7. Impact sur la santé

Aucune zone de regroupement de populations sensibles (école, hôpital, maison de retraite) n'est recensée dans le rayon d'étude de 1km.

L'impact sur la santé humaine généré par les activités du site est lié au stockage et à l'épandage des effluents, à l'élevage, au bruit, aux odeurs et à l'émanation de poussière.

La gestion de ces risques est prise en compte dans le projet.

Le pétitionnaire conclut que l'élevage ne présente pas d'impact significatif sur la santé humaine que ce soit pour les exploitants ou la population riveraine.

Avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier du pétitionnaire présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et traités.

3.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

3.3.1. Prévention de la pollution de la ressource en eau souterraine et eau de surface

a) Stockage et valorisation des effluents

Les fosses de stockage de lisier ont une capacité de stockage de 6,5 mois. Elles sont étanches et adaptées au volume de 9500m³ produit.

Les apports azotés moyens apportés par les effluents d'élevage sont inférieurs au seuil réglementaire de 170kg/ha/an sur l'ensemble des exploitations concernées par le plan d'épandage.

De plus, les apports organiques totaux sont très inférieurs à la capacité d'exportation des cultures sur l'ensemble des exploitations.

b) Epandage dans les périmètres de protection éloignée des captages et dans les zones humides

Les pratiques d'épandage devront être réalisées dans le respect des prescriptions formulées dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 17 décembre 1996 du forage Noncienne sur la commune de Bonnelles :

- le respect des périodes où l'épandage de fertilisants azotés est interdit ;
- l'épandage de fertilisant est interdit sur sol inondé ou détrempé, et l'épandage de fertilisant de type II est interdit sur sol gelé ;
- le respect de l'équilibre de la fertilisation ;
- l'épandage de fertilisant de type II est interdit sur forte pente ($\geq 7\%$), ou sur couche de neige importante (≥ 10 cm) ;
- les plans de fumure prévisionnels devront être consignés dans un cahier d'épandage ;
- l'exploitation tiendra compte des apports d'azote par les eaux d'irrigation ;
- la couverture des sols en période hivernale.

Le pétitionnaire mentionne l'existence de limites physiques au risque de transfert d'une pollution depuis les parcelles d'épandage vers les captages.

Il mentionne également les différentes mesures agronomiques prises, notamment le respect des doses de fertilisants, des périodes d'apport autorisées, des aptitudes des sols à l'épandage ainsi

que la couverture des sols en période de lessivage hivernal, qui permettent de réduire au maximum les risques de lessivage vers les captages.

Par ailleurs, il précise que les épandages de fumiers compostés sont privilégiés sur ces parcelles et qu'aucun stockage au champ n'y est réalisé.

Par ailleurs, les parcelles localisées en zones humides, dont l'aptitude à l'épandage a été définie comme bonne, ont été reclassées en aptitude moyenne à l'épandage, correspondant à un épandage à réaliser préférentiellement en période de déficit hydrique des sols.

Les autres parcelles situées en zones naturelles humides ont été écartées des surfaces aptes à l'épandage.

c) Epandage dans le périmètre de protection rapprochée du captage Les Yèbles

L'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) du 12 avril 2001 du forage Les Yèbles sur la commune de Corbreuse mentionne comme prescription relative au périmètre de protection rapprochée du forage, l'interdiction d'épandage d'effluents à des fins de valorisation agricole.

Le pétitionnaire précise qu'aucun épandage ni stockage d'effluents ne sera réalisé sur la parcelle concernée.

d) Forage

Les mesures de protection du forage, en particulier la dalle annulaire bétonnée recouverte d'un toit, permettent d'éviter toute contamination accidentelle de la ressource.

Par ailleurs l'EARL Ferme de Bissy a mis en place un traitement antibactérien de l'eau et étudie la faisabilité technico-économique de la mise en place d'une unité de dénitrification.

De nouveaux compteurs permettent d'assurer un suivi détaillé des consommations.

e) Gestion des eaux pluviales

La majorité des eaux de gouttières (4000 m² de l'étable) est rejetée dans les douves du château.

f) Gestion des eaux pluviales souillées

Le bassin de rétention en situation accidentelle et de régulation hydraulique de 650 m³, destiné à recevoir les eaux des voiries susceptibles d'être souillées et une partie des eaux pluviales des toitures, est équipé d'une vanne trois voies (type « guillotine ») sur la buse de sortie, afin de retenir les éventuels polluants collectés. Son débit est identique au débit naturel du site.

Les rejets au milieu naturel s'effectuent après décantation. Un constat visuel hebdomadaire de la qualité de l'eau avant rejet est effectué.

Les eaux pluviales rejetées sont contrôlées à fréquence annuelle pour les paramètres suivants : MES, DCO, NGL et hydrocarbures.

En cas d'incident sur le site (déversement accidentel d'un camion de fuel, incendie, pluie durant l'ensilage), la vanne de sortie de l'eau du bassin vers le ruisseau est fermée et un contrôle de la qualité des eaux à rejeter (aspect visuel, analyses) est effectué. Suivant les résultats, le fournisseur de fuel peut être amené à pomper et dépolluer l'eau qui pourra être rejetée après décantation et filtration. Dans le cas d'un écoulement de silo intempestif, l'eau est épandue avec une tonne à lisier.

g) Gestion des eaux brunes

Les eaux brunes notamment les éventuels jus de silos sont collectées sur une plate-forme bétonnée et rejoignent le collecteur unique de la ferme avant le bassin de rétention.

h) Gestion des eaux vannes

Les eaux vannes des habitations sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome. Le diagnostic de conformité a été effectué par le SPANC de la Communauté de Communes des Etangs.

Le rejet des eaux traitées s'effectue dans le ruisseau La Gloriette. Le SPANC diligente les analyses de contrôle à réaliser.

3.3.2. Prévention des nuisances olfactives

a) Exploitation des bâtiments

Les bâtiments d'élevage présentent des façades ouvertes sur l'extérieur et sont ainsi naturellement bien ventilés.

De plus, l'air expulsé des bâtiments est fortement dilué dans l'air environnant, ce qui réduit la perception des émissions olfactives.

b) Stockage des aliments et des effluents

La fumière de 200 m² est couverte et ventilée de manière naturelle. Elle est régulièrement vidée. Le fumier est suffisamment sec et solide pour dégager peu d'odeur. Il est stocké au champ à plus de 100 mètres des tiers.

Le fumier est ensuite composté avant d'être épandu. Le compostage assure également une réduction des odeurs.

Le lisier n'est pas brassé en continu dans les fosses évitant ainsi les dégagements d'odeur par une trop forte volatilisation.

L'ensemble des aliments stockés (aliments enrubannés, maïs ensilage) présentent un taux de matière sèche élevé limitant la production de jus et donc d'odeurs.

c) Epannage

Les fumiers de raclage et les refus d'ensilage sont stockés sur la fumière couverte ou effectuent un temps de séjour sous les animaux de 2 mois minimum puis sont stockés au champ. Ils sont ensuite compostés à l'aide d'un retourneur d'andains avant d'être épandus.

Le lisier passe par un séparateur de phases. La phase solide est compostée avec le fumier. La phase liquide, correspondant à du lisier filtré, est renvoyée dans les fosses de stockage sous la stabulation avant d'être épandue avec une tonne à lisier équipée d'enfouisseurs ou de rampe à pendillards, limitant ainsi les odeurs.

3.3.3. Prévention des nuisances auditives

La distance de l'atelier vis-à-vis des tiers atténue toute gêne. L'élevage n'a pas fait l'objet de plainte.

De plus, la conception des installations d'élevage réduit le stress occasionné aux animaux et par conséquent les bruits.

Enfin, la modification des pratiques permettra de réduire le temps de traite malgré l'augmentation de cheptel prévue.

3.3.4. Gestion des déchets

Les ordures ménagères et les papiers et cartons sont ramassés par le service local de ramassage. Les déchets de soins sont stockés dans des containers spécifiques et sont repris par le vétérinaire.

Les cadavres de bovins sont disposés sous une cloche pour éviter tout risque d'écoulement et stockés sur une plate-forme étanche à l'écart des bâtiments d'élevage. Le ramassage des cadavres est réalisé par la société spécialisée Atemax.

Les huiles usagées sont stockées à l'abri dans des barils métalliques dédiés à cet usage. Elles sont collectées par l'entreprise agréé la Sevia.

Les déchets provenant de l'élevage (bidons de désinfection, ...) sont stockés dans un local spécifique et ramassés par le service local de ramassage des ordures ménagères.

Les emballages de produits phytosanitaires sont stockés dans un local spécifique et collectés par la société spécialisée Agralis.

L'écoulement des effluents s'effectue par gravité vers une fosse caillebotis.

3.3.5. Evaluation des risques sanitaires

La production théorique d'ammoniac à terme pour 515 vaches laitières est estimée à 22700kgNH₃/an soit 62 kgNH₃/jour.

Pour apprécier la diffusion du flux d'ammoniac émis par l'Earl Ferme de Bissy, il a été retenu l'environnement proche de l'élevage, à quelques centaines de mètres (CORPEN 2006). Le calcul est effectué pour une sphère de 1 km de rayon soit un volume de 2,1.10⁹ m³. La concentration théorique en ammoniac dans ce volume sera d'environ 0,03 mgNH₃/m³, ce qui est inférieur à la valeur toxicologique de référence chronique de 0,007 mgNH₃/m³ applicable à un flux d'ammoniac diffus.

Par ailleurs une étude menée en 2000 par l'INVS et l'INRA a montré que les niveaux d'exposition environnementale des populations en milieu rural sont faibles : 0,12 mg/m³ en comparaison aux valeurs toxicologiques de l'ammoniac MRL aigüe de 1,2mg/m³.

L'exposition des populations au cours des épandages effectués par l'Earl Ferme de Bissy restera faible de par :

- le respect des distances d'épandage vis à vis des tiers ;
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage et la prise en compte des conditions météorologiques ;
- l'enfouissement de lisier dans les 24h avec une tonne à lisier ou une rampe à pendillards.

Les mesures mises en place pour diminuer les émissions d'ammoniac sont :

- l'utilisation d'une alimentation adaptée aux stades physiologiques des animaux ;
- l'enfouissement des effluents.

Avis de l'autorité environnementale sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

3.4. Conclusion de l'autorité environnementale

Le dossier du pétitionnaire a abordé les différents aspects des impacts environnementaux de façon proportionnée aux enjeux.

Les justifications apportées pour le projet sont suffisantes, les objectifs de protection de l'environnement sont développés.

4. Etude de danger

4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Les principaux risques identifiés par l'exploitant sont les suivants :

4.1.1. Le risque d'incendie

Le pétitionnaire indique que le risque incendie se situe essentiellement au niveau du stockage de gazoil et de l'installation électrique.

4.1.2 Le risque d'explosion

Les conditions de formation d'une atmosphère explosive sont localisées au niveau des stockages des aliments en silos ouverts sous hangar et des cuves de stockage de gazoil.

4.1.3 Le risque de pollution des eaux

Ce risque est lié au déversement dans le milieu naturel de lisiers, d'eaux souillées ou d'hydrocarbures.

4.1.4 Les accidents liés à la circulation et aux accès à l'exploitation

Le site d'exploitation de Bissy est à l'écart de tout grand axe de circulation.
La route départementale la plus proche est distante de près de 1000 mètres de l'élevage.

Le risque d'impact sur les installations d'un sinistre ou d'un accident routier à proximité est minime.

4.1.5 Le risque malveillance

La présence sur site du personnel le jour, le fait que les salariés habitent sur le site d'élevage, l'existence de rondes de surveillance chaque soir limitent ce risque.

4.1.6 Les risques naturels

a) Le risque inondation

Compte-tenu du faible débit du cours d'eau La Gloriette, de son éloignement de l'exploitation (250 mètres), de la différence d'altitude entre l'exploitation et le cours d'eau (35 mètres) et du fait qu'il n'y a jamais eu d'inondation à Bissy, le pétitionnaire indique que le risque d'inondation du site est très faible.

b) Le risque vent

Le site est entouré de bois, de haies et de talus boisés jouant naturellement le rôle de brise-vent.
L'exposition du site aux vents forts est par conséquent modérée.

c) Le risque foudre

Le pétitionnaire indique que l'exposition du secteur au risque de la foudre est faible.

4.2.Réduction du risque

Pour réduire les principaux dangers potentiels cités ci-dessus, les mesures prévues par l'exploitant sont les suivantes :

4.2.1 Risque d'incendie

- la distance d'isolement séparant les différents blocs de bâtiments,
- la protection du système électrique par un parafoudre au niveau du château et plusieurs disjoncteurs,
- la suppression de tous les câbles électriques des bâtiments de stockage de la paille et du foin,
- le forage,
- la réserve d'eau constituée par l'étang et les douves du château (plus de 10000 m³),
- la présence de 12 extincteurs contrôlés chaque année par la société SICLI,
- la présence de 2 bornes à incendie à environ 80m et 120m du bâtiment des vaches laitières,
- l'accessibilité des installations pour un camion de pompier,
- les installations électriques contrôlées annuellement par un professionnel,
- la formation des salariés au risque et à la défense incendie,
- les caméras à visée dissuasive.

4.2.2 Risque d'explosion

- les cuves de stockage du gazoil équipées de soupapes de sûreté,
- le déchargement en atmosphère aérée des aliments et des céréales,
- la surveillance régulière d'une éventuelle montée en température dans les silos de stockage des céréales.

4.2.3 Le risque de pollution des eaux

- le fuel est stocké dans deux cuves aériennes à double paroi de 6000 litres chacune posées sur une aire de rétention étanche,
- le stockage de gazole dans une cuve métallique enterrée à double paroi 10m³ et dans une cuve aérienne à double paroi de 20m³ équipée d'une capacité de rétention,
- le stockage des produits phytosanitaires dans un local ventilé et équipé d'un point bas,
- les produits d'entretien sont stockés dans leur emballage d'origine dans un local clos et étanche,
- les ouvrages sont étanches ; ils sont construits conformément aux dispositions incluses dans les prescriptions de l'arrêté du 5 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage,
- le dimensionnement des ouvrages adaptés aux volumes à stocker,
- la collecte des eaux usées vers la fosse à lisier,
- la création d'un bassin de décantation et de régulation des eaux pluviales souillées avant leur rejet au milieu naturel.

4.2.4 Les accidents liés à la circulation et aux accès à l'exploitation

- Le site ouvert et dégagé permet l'entrée et la sortie en toute sécurité de l'exploitation.

4.3. Conclusion de l'autorité environnementale sur l'étude de dangers

Le dossier a abordé les différents aspects liés aux potentiels de dangers de façon proportionnée. L'étude de dangers réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

5. Résumé non technique


Le résumé non technique donne à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger.

6. Conclusion de l'autorité environnementale

Au regard de la nature de l'activité, l'autorité environnementale considère que le dossier d'extension, comprenant une étude d'impact et une étude de dangers, analyse de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement

Les mesures compensatoires proposées pour les maîtriser sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Pour le Préfet de Région Île-de-France,
et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,



Henri KALTEMBACHER

Annexe I

Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	N° de la nomenclature	Régime
2) Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) : a) plus de 250 vaches	515 Vaches laitières	2101-2-a	A
1) Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation : c) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 3 t/j et inférieure à 30 t/j	Compostage de 15t/j d'effluents d'élevage	2780-1-c	D
Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	Stockage de 600 m ³ d'aliments (céréales, grains, produits alimentaires, ...)	2160	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : a) supérieur à 2 MW mais inférieur à 20 MW	Puissance 207 KW	2910	NC
Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naptas : kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 1) pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) supérieur ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total mais inférieure à 1000 t au total : 2) pour les autres stockages c) supérieur ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total :	stockage enterré gazoil 10 m ³ soit 8,6 t stockages aériens fuel 20 m ³ soit 18,8 t gazoil 12 m ³ soit 10,3 t 29,1 t au total	4734-1 4734-2	NC NC
Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, bateaux ou d'aéronefs Volume de carburant liquide distribué inférieur à 100 m ³	Distribution de 9 m ³ de carburant	1435	NC
Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques : le volume de l'entrepôt étant inférieur à 5000 m ³	Stockage de 3000 m ³ de produit inflammable	1510	NC

A (autorisation), D (déclaration), NC (non classée)

